

Nouméa, le 23 JANV. 2017

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classées, des impacts
environnementaux et des
déchets

Bureau des ICPE 

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@province
-sud.nc

affaire suivie nar

N° 2572-2016/10-
ISP/DENV

Le Directeur

à

Madame Sonia LAGARDE
Députée-maire de la commune de Nouméa
Mairie de Nouméa – Hôtel de Ville
BP K1 Nouméa CTC
98849 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées du quartier de l'Anse-Vata, commune de Nouméa

Référence : le 21 mai 2010, complété le 29 novembre 2011, modifié les 24 janvier 2014, 19 juin 2015 et 20 novembre 2015

Pièces jointes : - un deuxième projet d'arrêté et ses prescriptions techniques
- un accusé réception

Madame la Députée-maire,

Veillez trouver ci-joint un deuxième projet d'arrêté autorisant la Ville de Nouméa à exploiter une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées du quartier de l'Anse-Vata, commune de Nouméa.

Cette version permet d'apporter des ajustements au projet d'arrêté soumis le 06 janvier 2017 par courrier n° 2572-2016/4-ISP/DENV. Elle tient compte notamment des dispositions réglementaires de référence (métropolitaines) applicables aux installations de traitement de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅. Enfin, ces modifications visent également à harmoniser les prescriptions de la station d'épuration de l'Anse Vata avec celles de l'installation de traitement de Tindu-Kaméré qui vous seront prochainement soumises.

Conformément à l'article 413-21 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez **d'un délai de 15 (quinze) jours** pour présenter vos observations par écrit.

J'attire votre attention sur l'importance à ce que les rejets de cette installation soient conformes aux seuils fixés dans le présent projet d'arrêté afin que son exploitation soit compatible avec le niveau de qualité attendue pour les eaux de baignade de l'Anse Vata, notamment d'un point de vue bactériologique.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Députée-maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



Jean-Marie LAFOND



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

6 route des artifices

BP L1

98849 Nouméa Cedex

Tél : 20 34 31 – Fax : 20 30 06

(N°2572/10)

*Bureau des Installations classées pour la Protection
de l'Environnement*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

A retourner dûment complété à la direction nommée ci-dessus

Je soussigné(e) _____

En qualité de : _____

Accuse réception du deuxième projet d'arrêté autorisant la Ville de Nouméa à exploiter une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées du quartier de l'Anse-Vata, commune de Nouméa

En date du _____

Signature